

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C. R.) fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C. R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C. R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C. R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes.

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

Mission du Comité international de la Croix-Rouge en Finlande.

18 janvier 1940.

Parti le 26 décembre de Genève, M. Robert Brunel, délégué du Comité international de la Croix-Rouge, est arrivé par avion le 2 janvier 1940 à Waasa. Il a pris contact aussitôt avec la Croix-Rouge finlandaise puis s'est rendu à Helsinki. M. Brunel a trouvé un accueil très favorable auprès de toutes les instances officielles.

Conformément aux instructions qui lui avaient été données, le délégué du Comité international de la Croix-Rouge a entrepris la visite des camps de prisonniers de guerre dans la région du nord. Il est attendu incessamment à Genève, où il rendra compte de sa mission.

Correspondance avec les territoires polonais occupés.

24 janvier 1940.

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève a communiqué, le 24 janvier, que, d'après les informations données par les autorités compétentes allemandes et soviétiques, la correspondance par lettres et cartes provenant de pays neutres est normalement rétablie pour toute l'étendue du territoire polonais occupé.

Les lettres et cartes émanant de pays neutres peuvent donc être envoyées directement à destination par la voie

Comité International

postale normale ; le Comité international de la Croix-Rouge n'estime plus avoir à se charger désormais de leur transmission.

Toutefois les demandes individuelles de recherche concernant des personnes qui n'ont pu être atteintes (lettres retournées à l'expéditeur, changements de domicile) peuvent être adressées au Comité international de la Croix-Rouge, qui s'efforcera de leur donner suite.

Tremblement de terre en Anatolie ¹.

Le 10 janvier, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge ont envoyé conjointement le télégramme suivant en français à 11, et en anglais à 3 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ².

Au cas où vous envisageriez envois Croissantrouge ture pour victimes séisme Anatolie délégué Licross Intercroixrouge actuellement Ankara nous signale besoins suivants ambulances automobiles toiles tentes lits hôpitaux brancards couvertures laine bandes pansements stop actuellement morts 23,150, blessés 8,030, bâtiments détruits 26,290.

LICROSS INTERCROIXROUGE.

Le 16 janvier, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a transmis au Comité international la liste arrêtée à ce jour des dons envoyés ou annoncés par des Sociétés nationales pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre.

¹ Cf. ci-dessus, p. 12 et p. 40.

² Croix-Rouges américaine, belge, britannique, bulgare, française, hellénique, indienne, italienne, néerlandaise, yougoslave, suisse, Croissants-Rouges d'Egypte, de l'Iran et de l'Irak.

Comité International

1. Croix-Rouge allemande . . 2 avions, 2.000 kilos de médicaments.
2. Croix-Rouge américaine . 10.000 dollars ;
5.000 dollars, hôpital de campagne ;
8.000 yds toile de tente ;
2.500 couvertures.
3. Croix-Rouge australienne . tentes et vêtements.
4. Croix-Rouge britannique . 200 tentes.
5. Croix-Rouge bulgare . . 2.000 livres turques pour l'achat de
vivres.
6. Croix-Rouge canadienne . 5.000 dollars.
7. Croissant-Rouge égyptien . couvertures de laine.
8. Croix-Rouge française . . 300 tentes et 5.000 couvertures,
20.000 pansements.
9. Croix-Rouge hellénique . . 1.000.000 de drachmes de dons en
nature (médicaments, couvertures).
10. Croix-Rouge de l'Inde . . 2.000 roupies.
11. Croissant-Rouge de l'Irak . 1.500 livres turques.
12. Lion et Soleil Rouge de
l'Iran 50.000 riyals.
13. Croix-Rouge japonaise . . 3.000 yen.
14. Croix-Rouge suisse . . . 10.000 francs suisses.
15. Alliance des Sociétés de la
Croix-Rouge et du Crois-
sant-Rouge de l'U.R.S.S. 10.000 dollars.
16. Croix-Rouge yougoslave . 50.000 dinars.

Ligue

Tremblement de terre en Anatolie.

Voir sous Comité international, p. 70.

Bulletin de la Ligue.

Sommaire des numéros de novembre-décembre 1939 :
La Croix-Rouge dans le monde : Secours à la Finlande.
Le séisme d'Anatolie. La Croix-Rouge irlandaise. Nou-
velles. — A propos du transfert de la Ligue : une lettre de